



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 25 septembre à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 19 septembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joelline ALLUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Christopher CASTELLE, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMELIN, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Monsieur Eric WAGNER ;

Représentés : Monsieur Robert CHAPOTTE (donne pouvoir à Julie LAREZE), Madame Nathalie LEMESLE (donne pouvoir à Sylvie BLANCHET), Madame Fanny PÉAN (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET) ;

Excusé : Monsieur Pierre CHEVREUX.

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Anouck THARREAU secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 août 2023
- Urbanisme – Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux - Adoption
- Ressources humaines – Création d'un poste d'agent permanent d'adjoint administratif - Décision
- Ressources humaines – Contrat d'apprentissage – Décision
- Ressources humaines – Création d'un poste d'agent de maîtrise – Décision
- Habitat et logement - Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines - Adhésion au dispositif de réalisation des diagnostics de vulnérabilité des logements situés en zone inondable – Convention financières avec Angers Loire Métropole
- Finances communales - Révision de l'attribution de compensation de la commune suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales – Convention avec Angers Loire Métropole
- Finances communales – Création du budget annexe pour le lotissement Bel Air – Approbation
- Finances communales – Vente de métaux et ferrailles – Autorisation
- Conseil municipal – Election des représentants au Conseil d'Administration du CCAS

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite présenter, à titre d'information, le bilan et les perspectives de l'action partenariale entre les écoles et des agriculteurs de la commune portée par le Comité Economie de proximité et ruralité. A cette fin, il laisse la parole à Joelline ALUSSE, accompagnée de deux des agriculteurs impliqués dans cette action.

Accompagné par le Comité Economie de proximité et ruralité, le projet a été mis en œuvre avec les deux écoles de la commune, auprès des enfants en cycles 2 (CP-CE1-CE2) et 3 (CM1-CM2).

Les objectifs sont de faire le lien entre agriculture et alimentation, d'expliquer le rôle de l'agriculture dans l'environnement communal et de promouvoir les métiers de l'agriculture.

Le projet se concrétise par des visites d'exploitation (cycle 2) sur le thème « De la fourche à la fourchette » et des interventions en classe (cycle 3) sur le métier d'agriculteur au fil des saisons.



Ont été abordés en 2022-2023 :

- La production laitière (42 enfants de cycle 2) avec la visite d'une exploitation et un atelier de fabrication de beurre
- La découverte du métier d'agriculteur (28 élèves de cycle 3) : rythme des journées, des saisons, présentation des machines agricoles
- La production de viande (70 élèves de cycle 2) : jeux sur le lien entre animal et alimentation
- Témoignage en classe (31 élèves de cycle 3) : vie d'une exploitation agricole, métier d'agriculteur

Le bilan de cette première expérience est satisfaisant pour les équipes pédagogiques, les agriculteurs participants et les enfants.

Des adaptations sont à travailler sur le contenu des ateliers et la taille des groupes accueillis en exploitation. Les écoles sont favorables à la reconduction du projet sur l'année scolaire 2023-2024.

En projet :

- Visite d'une exploitation de maraichage et d'arboriculture
- Visite d'une exploitation de production laitière
- Un partenariat avec des étudiants en BTS Agriculture pour la présentation des métiers

Précisions données en réponse à une question : les sorties et interventions sont présentées en amont aux équipes pédagogiques. Un livret pour les enfants a été créé pour permettre un suivi des actions.

L'ensemble du Conseil municipal félicite les animateurs de cette action partenariale et encourage sa poursuite.

Après cette présentation, Monsieur le Maire engage l'ordre du jour de la séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AOUT 2023

Adopté à l'unanimité

23-56 - URBANISME – SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ – DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX – ADOPTION

Rapporteur : Anouck THARREAU

Madame THARREAU informe que, selon l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Dans le cadre de ce dispositif, après en avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Ils participent à son animation et à l'image valorisante du cadre de vie.

Ce sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale. Leur fragilité peut être un frein au développement dont la commune a l'ambition dans les prochaines années.

Soucieuse de la préservation de l'offre de proximité et s'interrogeant sur sa pérennité, la commune a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour une étude sur la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à Feneu.



Le rapport d'analyse de la CCI a clairement identifié des menaces sur certaines activités de proximité de la commune.

La reprise de certaines activités pourrait ne pas rencontrer le succès attendu, générant un déport au profit de la concurrence dans les communes voisines et une réelle inquiétude pour les habitants dont les capacités de déplacement sont limitées.

Des enjeux de transmission pourraient être préoccupants. Ils pourraient compromettre l'offre commerciale de proximité, ainsi que les objectifs de développement et touristiques de la commune.

En conséquence, Madame THARREAU propose de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Ce périmètre est délimité selon les plans annexés et englobe :

- Rue de Champigné : de la rue de l'Eglise au n°30
- Rue de l'Eglise
- Rue de Querré : de la rue de Champigné à la rue de la Cure
- Rue de la Cure
- Rue des Ecoles
- Place de la Mairie
- Rue de Grez : de la place de l'Eglise à la rue des Godellières
- Rue de Juigné : de la place de l'Eglise au n°10
- Site de Port Albert : toute la zone N11 au PLUi, soit les parcelles E951, E532, E778, la parcelle depuis la cale jusqu'à la parcelle E758

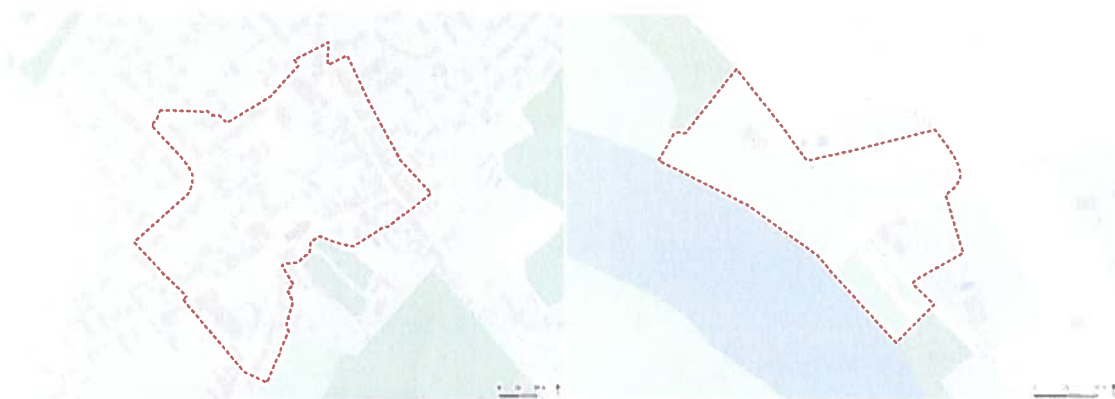
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L214-1, L214-2 et R214-1 ;

Considérant le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et des menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale de la commune de Feneu ;

Considérant les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 20 juillet 2023, et de la Chambre des Métiers, en date du 30 août 2023 ;

Il est proposé au Conseil **D'INSTAURER** un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.



Echanges :

Nathanaëlle CORNET demande ce qu'il advient du commerce devenu propriété de la commune en l'absence de repreneur dans le délai de deux ans.

Patrick TOQUÉ reprend cette même question en insistant sur le risque encouru par la commune de mobiliser un budget sur un bien non exploité.



Anouck THARREAU répond que la commune peut mettre le fond en location-gérance, ce qui compense en partie la dépense et prolonge le délai de cession à trois ans. A l'issue, en l'absence de repreneur au titre d'un usage commercial, le bien préempté peut être de nouveau proposé à l'acheteur initial ou à tout autre acquéreur, même sans destination commerciale.

Elle se dit optimiste sur l'intérêt que des commerçants/artisans pourraient porter à une possibilité d'installation à Feneu, compte tenu du dynamisme de la commune.

Gwennaél CORDIER questionne sur le délai laissé à la commune pour décider d'une préemption.

Anouck THARREAU répond que les contraintes sont identiques à celles de la préemption sur toute propriété.

Patrick TOQUÉ interroge sur la valeur du bien dans un cas de préemption.

Anouck THARREAU répond que, comme toute transaction immobilière, la valeur d'achat serait à négocier avec le vendeur, avec l'accompagnement possible des services d'Angers Loire Métropole.

Mickaël JOUSSET complète en rappelant que le prix de vente d'un fonds de commerce est souvent lié au chiffre d'affaires de la société.

Il insiste sur la possibilité dont la commune se dote, par ce droit de préemption commerciale, de pouvoir protéger son offre commerciale. Il rappelle que la commune gère régulièrement ce sujet de la préemption de biens immobiliers dans des délais courts et dans le contrôle des capacités d'investissement.

Il ajoute que les mouvements de commerces sont souvent connus et potentiellement attendus, ce qui laisse le temps de la réflexion avant que court le délai légal de préemption.

Anouck THARREAU ajoute que, sur la communauté urbaine, les seules communes ayant adopté ce droit de préemption commerciale sont ANGERS pour l'hyper-centre ville et TRÉLAZÉ.

Adoptée à l'unanimité

23-57 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AGENT PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF - DECISION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°21-99 du 29 novembre 2021, un emploi non-permanent d'adjoint administratif à temps non-complet de 0.86 équivalent temps plein était créé pour faire face à un accroissement d'activité que l'effectif du service administratif ne permettait pas d'absorber.

Cet accroissement d'activité s'est confirmé et ce poste s'avère nécessaire au fonctionnement de l'équipe administrative.

La redistribution des missions travaillée avec l'équipe depuis quelques mois attribuée à ce poste d'agent administratif polyvalent les missions principales d'urbanisme, de communication, de rédaction des arrêtés et de suivi des élections.

Afin d'assurer l'ensemble des activités des missions précisées, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'administratif à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2023.

Le tableau des effectifs et des emplois sera mis à jour en conséquence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement durable d'activité de l'équipe administrative ;



Il est proposé au Conseil :

DE DÉCIDER de créer un poste d'adjoint administratif (filière administrative) à temps complet ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Echanges :

Patrick TOQUÉ demande quelle proportion représente les charges de personnel sur le budget de fonctionnement de la commune.

Mickaël JOUSSET répond que la commune est désormais au même niveau de dépenses de personnel que les autres communes de même strate, soit environ 47%.

Adoptée à l'unanimité

23-58 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE - DECISION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Selon l'article L6221-1 du Code du Travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage.

L'apprenti(e) s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique, dispensée par un centre de formation des apprentis (CFA) et pratique, assurée par l'employeur, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur ou un ou plusieurs titres d'ingénieurs ou titres homologués.

Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat d'apprentissage pour un(e) jeune en formation Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Support à l'Action Managériale, préparé par le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angers.

Selon l'âge de l'apprenti(e), la signature d'un contrat d'apprentissage implique une rémunération à hauteur de (valeur mai 2023) :

1 ^{ère} année d'apprentissage			
Âge de l'apprenti(e)	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
	751,30 €	926,02 €	1 747,20 €
2 ^{ème} année d'apprentissage			
Âge de l'apprenti(e)	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
	891,07 €	1 065,79 €	1 747,20 €



La commune prendra en charge les frais de formation de l'apprenti(e) soit 5 400 € par année scolaire.

L'apprenti(e) recruté(e) sera intégré(e) au sein de l'équipe administrative sur des missions d'agent d'accueil polyvalent.

Le présent contrat prendra effet au plus tard le 15 octobre 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Il est proposé au Conseil :

DE DÉCIDER de créer un poste d'apprenti(e) au sein du service administratif ;

DE DÉCIDER de conclure un contrat d'apprentissage en BTS Support à l'action managériale pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Echanges :

Gwennaël CORDIER demande de préciser les objectifs de ce contrat d'apprentissage.

Mickaël JOUSSET répond que cette proposition répond à un double objectif : d'une part, palier et prévenir en partie l'absence d'un agent dont les arrêts sont prolongés par quinzaine, sans visibilité sur une date de reprise, ce qui rend pratiquement impossible le recours à un remplacement, et d'autre part, l'intérêt que présente une formation sur deux ans compte tenu de l'évolution de l'équipe à ce terme.

Anouck THARREAU demande qui sera le maître d'apprentissage.

Mickaël JOUSSET répond que l'équipe a été associée à la réflexion et adhère à ce projet mais que la décision n'est pas encore prise à ce sujet.

Yvette GIRAUD demande si un cursus de formation a été choisi.

Mickaël JOUSSET répond qu'après renseignements auprès des centres de formation, le BTS Support à l'action managériale semble le mieux adapté. Dans l'agglomération angevine, un seul centre de formation prépare à ce diplôme en alternance, celui de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI).

Il précise que l'apprenti doit intégrer le centre de formation au plus tard le 15 octobre. Le recrutement est en cours, en recherchant un candidat qui présente les qualités requises. Il ajoute qu'il n'y aura pas de recrutement par défaut.

Adoptée à l'unanimité

23-59 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE - DECISION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire expose que le service technique de la commune fonctionne depuis quelques années avec un responsable chargé principalement de l'encadrement de l'équipe, de l'organisation et du suivi du travail et de l'interface avec le Maire, l'adjoint de référence et la Directrice générale des services.



Cette mission a été confiée à un membre de l'équipe, confirmé dans ses fonctions par l'équipe municipale en place.

Aujourd'hui, le responsable des services techniques informe de sa mutation à venir dans une autre collectivité territoriale.

Ce départ amène à reconsidérer le profil et le grade de ce poste pour les envisager en adéquation avec les missions confiées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au service technique et de mettre en œuvre dès que possible la procédure de recrutement d'un agent de ce grade.

Le tableau des effectifs et des emplois sera mis à jour en conséquence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise pour faire face à un besoin de remplacement du responsable du service technique ;

Il est proposé au Conseil :

DE DÉCIDER de créer un poste d'agent de maîtrise (filière technique) à temps complet ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

23-60 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT - PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DES BASSES VALLEES ANGEVINES - ADHESION AU DISPOSITIF DE REALISATION DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES LOGEMENTS SITUES EN ZONE INONDABLE – CONVENTION FINANCIERES AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : Eric WAGNER

En 2019, Angers Loire Métropole et ses partenaires ont approuvé le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines pour une période de six ans, courant de 2020 à 2026.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine s'est engagée à porter une action visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas de crue, par le biais de la réalisation de diagnostics et de conseils sur des logements en zone inondable.

Cette action, intégrée aux interventions de la Plateforme de rénovation de l'habitat « Mieux chez moi » d'Angers Loire Métropole, répond à plusieurs enjeux :

- réduire la vulnérabilité de l'habitat à l'inondation ;
- améliorer la conscience du risque des habitants et la connaissance des possibilités de protection (subventions, type de travaux) ;
- déclencher des opérations (mesures, travaux) de réduction de la vulnérabilité des logements.

En 2021, dans le cadre de la coordination du PAPI des Basses Vallées Angevines, il a été arbitré en faveur d'un portage unique de ce dispositif par Angers Loire Métropole, pour l'ensemble des 13 communes comprises dans le périmètre des Basses Vallées Angevines dont la commune de FENEU.

Cette opération est pilotée par la Communauté Urbaine qui, suite à un marché public, a mandaté le bureau d'études Artelia pour réaliser les diagnostics et conseiller les habitants concernés.

Il a été convenu qu'Angers Loire Métropole portait le financement de l'ensemble des prestations mais aurait recours à une participation financière des Communes bénéficiaires de la démarche à hauteur de 250€ par diagnostic de vulnérabilité réalisé sur son territoire.



En date du 25 janvier 2022, la Commune de FENEU a donné son accord de principe pour bénéficier du dispositif et à participer financièrement à la réalisation de 2 diagnostics sur son territoire, représentant une participation financière totale estimée à 500 €.

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des diagnostics et de la rétribution financière des Communes bénéficiaires à Angers Loire Métropole jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération n° DEL-2019-166 du 9 septembre 2019, relative à l'approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du syndicat des Basses Vallées Angevines,

Considérant l'accord de principe du 25 janvier 2022 ;

Considérant le projet de convention proposé par Angers Loire Métropole ;

Il est proposé au Conseil de :

DE DÉCIDER d'adhérer au dispositif mis en place par Angers Loire Métropole pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité des logements dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines ;

DE PARTICIPER à hauteur de 250 € par diagnostic réalisé sur son territoire ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec Angers Loire Métropole et tout avenant ou acte afférent ;

D'IMPUTER les dépenses au budget de l'exercice 2023 et suivants.

Echanges :

Yvette GIRAUD demande si les habitations concernées sont connues.

Mickaël JOUSSET répond que ce sont les deux seules en proximité de la Mayenne, qui pourraient être touchées en cas de crue.

Nathanaëlle CORNET demande confirmation que ces diagnostics ont été réalisés et demande si d'autres campagnes de diagnostic sont envisagées.

Mickaël JOUSSET répond que les diagnostics seront réalisés après engagement de participation de la commune, par la présente délibération.

Anouck THARREAU complète en précisant qu'il n'y a pas d'autres habitations concernées que les deux identifiées comme pouvant être impactées par des crues de la Mayenne, soit le Moulin de Sautré et le Clos de Sautré.

Le budget engagé sera donc au maximum de 500 €.

Adoptée à l'unanimité

23-61 - FINANCES COMMUNALES - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE SUITE A LA REVISION DES MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMPETENCE VOIRIE EAUX PLUVIALES – CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Angers Loire Métropole assure depuis le 1^{er} janvier 2022 la gestion directe de la compétence voirie eaux pluviales. A cette occasion, les élus ont souhaité réviser les montants des charges transférées tels qu'ils avaient été arrêtés en 2015 avec le concours du cabinet KPMG.

Par délibération du 9 mai 2022, le Conseil de communauté a arrêté le montant des charges d'investissement transférées et modifié les attributions de compensation versées ou reçues des communes. La présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement liées à la compétence voirie eaux pluviales.



La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juillet 2023 a permis d'établir la part de l'AC voirie correspondant aux charges de fonctionnement de gestion de la voirie communautaire. Pour ce faire, elle a validé les méthodes d'évaluation suivantes.

1. Révision du volet ressources humaines (RH) des charges de fonctionnement de voirie transférées

La Direction de la Voirie a présenté une organisation cible pour l'entretien de la voirie communautaire et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière représente 204 postes dont 45 sont alloués aux communes autres qu'Angers (secteurs 2,3,4). Le coût moyen par agent en secteur est valorisé à 42 350 € brut par an.

La charge RH à répartir entre les communes est donc de 1 905 750 € brut chargé (et 1 271 115 € brut salarial).

Une pondération des mètres linéaires de voirie, de 1 à 3, est appliquée en fonction des secteurs, afin de traduire un entretien par mètre linéaire (ml) plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

La ventilation par commune des 45 équivalents temps pleins entre les communes des secteurs 2,3,4 est calculée de la manière suivante :

$$\text{Effectifs à répartir} \times \frac{\text{Linéaire de voirie pondéré (en ml)}}{\text{Total linéaire de voirie pondéré}} \times \text{Coût moyen 2022 d'un agent} = \text{Charges de personnel transférées}$$

2. Révision des charges de fonctionnement de voirie transférées hors RH

Une méthode rétrospective, sur la base de la comptabilité des conventions de gestion de la compétence voirie sur la période 2016-2021, a été retenue afin d'évaluer les charges de fonctionnement hors RH.

Il a été décidé de retenir la moyenne au ml de l'ensemble des communes d'une même catégorie afin de neutraliser des écarts entre communes qui ne se justifiaient pas toujours. Le montant des charges hors RH est égal au linéaire de voirie de la commune multiplié par le coût moyen au ml.

La méthode rétrospective implique la prise en compte du nouveau périmètre de la voirie communautaire, au regard de deux compétences restées à charge des communes : l'entretien des chemins ruraux non-revêtus et des espaces verts entre deux panneaux d'agglomération. Le rapport de la CLECT détaille les méthodes retenues.

Le calcul final s'opère en ajoutant les charges RH et les charges de fonctionnement hors RH diminuées des compétences restant aux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 9 mai 2022,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 juillet 2023,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 3 juillet 2023 arrêtant les modalités de calcul et révisant les attributions de compensation ;



D'APPROUVER et **FIXER** les montants d'attribution de compensation de la commune comme suit :

	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
AC GLOBALE	-139 040	-168 140	-176 739
<i>En fonctionnement C/739211</i>	<i>-139 040</i>	<i>-168 140</i>	<i>-169 928</i>
<i>En investissement C/2046</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-6 811</i>

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

23-62 - FINANCES COMMUNALES – CREATION DU BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT BEL AIR - APPROBATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle que la commune a acquis des terrains d'une surface d'environ 30 000 m² sur les lieux-dits nommés « Bel Air », « Le Bourg » et « L'octroi » avec l'objectif d'élargir le territoire constructible de la commune par la création d'un lotissement.

La commune se positionnant comme gestionnaire du projet de lotissement, la réglementation prévoit que, pour ce type d'opération, un budget annexe doit être créé.

Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et recettes de l'opération d'aménagement.

Il décrit les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement, avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées.

Il permet de déterminer le gain ou la perte financiers réalisés.

Les opérations d'aménagement de lotissement seront assujetties à la TVA.

Madame GIRAUD propose :

- De confirmer la dénomination du lotissement « Bel Air »
- De créer le budget annexe portant la gestion des opérations patrimoniales et financières du lotissement « Bel Air »

Et précise que la nomenclature M14 s'appliquera pour le budget de l'année 2023 mais qu'il convient d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M57 développée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil :

DE CONFIRMER la création du lotissement « Bel Air » ;

D'APPROUVER la création d'un budget annexe de lotissement « Bel Air » à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

DE CONFIRMER que ce budget annexe est assujetti à la TVA ;

D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget annexe du lotissement Bel Air à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité



23-63 FINANCES COMMUNALES – VENTE DE METAUX ET FERRAILLES - AUTORISATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de ses activités, le service technique de la commune est amené à récupérer et stocker des déchets de métaux et ferrailles issus principalement de réaménagements d'équipements communaux ou de dépôts sauvages.

Ces matériaux pouvant être vendus pour valorisation à des entreprises spécialisées, il convient d'encadrer les conditions de la vente.

Les tarifs de rachat sont fluctuants et fixés nationalement.

Il conviendra, au moment de la vente, de s'assurer que l'acheteur propose un prix d'achat en référence à l'indice en vigueur pour la catégorie de matériau vendue et d'accepter, après vérification, un devis d'achat. Pour information, le tarif de rachat de ferraille légère à broyer est actuellement de 0.16€/ kg.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil :

D'AUTORISER la vente de métaux et ferrailles, pour valorisation, sur la base de l'indice de référence en vigueur ;

D'IMPUTER les recettes au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Echanges :

Patrick TOQUÉ demande s'il est nécessaire de créer une régie pour encaisser ces ventes.

Mickaël JOUSSET répond que ce n'est pas utile. La Trésorerie encaissera la recette comme toute vente de prestation réalisée par la commune.

Adoptée à l'unanimité

23-64 CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a fixé par délibération n°21-44 du 4 juin 2021, le nombre de ses représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 5 membres, le maire étant Président de droit.

Un des membres élus présentant sa démission, il convient de procéder de nouveau à une élection, dans les conditions fixées par l'article L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste).

Après avoir procédé à un appel à candidatures, une seule liste est candidate. Elle est composée de :

- Robert CHAPOTTE
- Yvette GIRAUD
- Richard GROSBOIS
- Estelle HAMELIN
- Nathalie LEMESLE

SONT ELUS à l'unanimité au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Robert CHAPOTTE
- Yvette GIRAUD
- Richard GROSBOIS
- Estelle HAMELIN
- Nathalie LEMESLE



DIVERS :

Julie LAREZE informe sur la programmation de la Semaine bleue qui se déroulera du 5 au 8 octobre.

La séance est levée à 21h55

La secrétaire de séance

Anouck THARREAU

Le Maire

Mickaël JOUSSET